

Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Règlement

2023
-
2024

Préambule

La plantation de haies à vocation pédagogique dans les écoles répond à deux objectifs actuels :

- l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) ;
- la végétalisation des espaces extérieurs des écoles dans un contexte de changement climatique.

L'éducation à l'environnement et au développement durable nécessite la mise en œuvre de projets concrets afin de faire participer de manière directe les élèves. L'utilisation de la haie comme support pédagogique permet de travailler sur de multiples thématiques (fonctionnement des végétaux, alimentation, biodiversité, gestion de l'eau...). Dans le cadre de cet appel à projets, il s'agit d'aménagements pérennes sur lesquels les professeurs et encadrants pourront s'appuyer pour développer leurs projets pédagogiques l'année de la plantation mais également au cours des années suivantes. Ainsi, la plantation de haies pédagogiques répond de manière directe aux enjeux présentés dans la circulaire n°2019-121 du 27 août 2019 de l'Education Nationale. Le changement climatique et la recrudescence d'événements climatiques extrêmes tels que les canicules nécessitent de repenser la conception des espaces publics extérieurs notamment au sein des établissements scolaires. Ainsi, la végétalisation des cours des écoles permet de diminuer l'effet d'îlot de chaleur, phénomène intimement lié au taux d'artificialisation des surfaces.

1. Objectifs

L'opération « Je plante une haie pour mon école ! » vise à soutenir les plantations de haies pédagogiques répondant à des enjeux de sensibilisation d'un public scolaire. C'est une opération partenariale portée par le Conseil départemental, la Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens (FDCV), et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). L'appel à projets 2023-2024 permet de sélectionner les projets qui pourront bénéficier d'une aide.

2. Candidats

Peuvent concourir les écoles primaires et maternelles ainsi que les instituts médico-éducatifs (IME, IFPRO...) du département.

Si le porteur de projet n'est pas propriétaire du terrain, il doit obtenir l'accord écrit de celui-ci (mandat pour la plantation et l'entretien d'une haie, annexé au formulaire technique du dossier de candidature).

3. Secteurs géographiques éligibles

Cet appel à projets est limité au département des Vosges.

4. Conditions particulières

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Localisation au sein d'une école ou sur un site accueillant des scolaires (terrain communal ou associatif utilisé par les enseignants) ;
- Le dossier de candidature dûment complété ;
- Mise en place d'un paillage biodégradable obligatoire ;
- Longueur minimum de la haie de 10 ml et maximum de 20 ml ;
- Les animations pédagogiques sont prévues pour **2 classes maximum par an et par école**, sous conditions suivantes :

10 mètres linéaires de haies	1 classe
20 mètres linéaires de haies	1 ou 2 classes



Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Règlement

2023
-
2024

5. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide suivante :

- Fourniture des plants : choix entre 2 séquences possibles (voir annexe)
- Fourniture de paillage biodégradable,
- Prestation de mise en place de la haie,
- Animation pédagogique associée à convenir avec les enseignants.

Cette prestation, du choix du prestataire à la date de plantation, sera prise en charge et coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens.

La contribution demandée au bénéficiaire consiste à réaliser ou faire réaliser le travail du sol en préalable à la plantation.

6. Engagements du bénéficiaire

a. Préparation du sol

Les candidats retenus s'engagent à réaliser ou faire réaliser un travail du sol selon les modalités prévues en annexe du dossier de candidature. En cas de non-conformité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation, une préparation inadaptée pouvant compromettre la bonne reprise des végétaux.

b. Maintien de la haie

Les candidats s'engagent à conserver la (les) haie(s) implantées et à la (les) regarnir si nécessaire pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. L'entretien de la haie durant les périodes de vacances scolaires est primordial (en particulier l'année de la plantation) pour garantir la pérennité de l'aménagement. En cas de destruction de tout ou partie de la haie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût de la haie ou une replantation à l'identique aux frais du candidat.

7. Modalités de participation

Les candidatures doivent être déposées dans le cadre de l'appel à projets scolaires d'éducation au développement durable EDD.

Le dépôt des projets pédagogiques s'effectue sur la **plateforme ADAGE jusqu'au 13 octobre 2023**.

Parallèlement au dossier pédagogique et **pour finaliser la candidature, les pièces suivantes doivent impérativement être envoyées au plus tard le 17 novembre 2023** à ces deux adresses :

- l.lalvee.fdc88@orange.fr
- ngigant@vosges.fr

Un rappel sera adressé par mail aux lauréats.



Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Règlement

2023
-
2024

1. Dossier de candidature dûment complété
2. Extrait de plan cadastral à jour avec son échelle, précisant l'emprise du projet, la situation des parcelles attenantes, les contraintes particulières (plan disponible en mairie, aux services du cadastre ou via les sites www.geoportail.gouv.fr ou www.cadastre.gouv.fr)
3. Une carte ou une photo aérienne au 1/25000, localisant la ou les parcelles concernées
4. Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié...) ou autorisation du propriétaire (mandat à compléter).



Tout dossier ne respectant pas les consignes et le calendrier du présent règlement sera automatiquement rejeté.



Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit de la Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens pour les aider à monter leur dossier de candidature.

Contact : Laurent Lalvée – l.lalvee.fdc88@orange.fr – 03.29.31.10.74

Pour toute question relative à l'appel à projets scolaires EDD, s'adresser à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Contact : Lydie Chagnot - lydie.chagnot@ac-nancy-metz.fr – 03.29.64.80.61

8. Modalités de sélection des lauréats

La sélection des projets retenus se déroule de la manière suivante :

- Début octobre : validation pédagogique des projets dans le cadre de l'appel à projets scolaires EDD.
- Mi-octobre : validation technique des projets par un jury composé de représentants des partenaires de l'opération (Conseil départemental, Fédération des chasseurs, DSDEN).

La sélection des projets retenus sera réalisée selon leur qualité et les crédits disponibles, votés annuellement. Lors de la session budgétaire 2023 du 19 décembre 2022, une enveloppe de 60 000 € maximum a été votée en faveur des appels à projets « Plantez des haies ! » et « Je plante une haie pour mon école ! ».

9. Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier. La FDCV prendra contact avec les lauréats pour organiser les modalités de plantation. La plantation aura lieu entre février et avril 2024.

10. Communication

En participant à l'appel à projets, les candidats autorisent les partenaires du dispositif à communiquer sur leur projet, dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au dispositif départemental « Je plante une haie pour mon école ! ». Des photos pourront également être réalisées, dans le cadre des animations prévues, pour une diffusion dans le Vosges Mag et sur le site internet du Conseil départemental. L'établissement candidat devra faire savoir si des enfants ne disposent pas de l'autorisation de droit à l'image.



LA VIE EN
VOSGES
le Département



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vosges



11. Validité du règlement

Le présent règlement est établi pour les quatre années scolaires de la convention partenariale (2020-2023). Seules les dates de dépôt des dossiers seront modifiées annuellement. Si des modifications de fond sont à faire, elles feront l'objet d'échanges avec les partenaires signataires de la convention et d'une délibération de la commission permanente.

12. Modification/annulation

Le Conseil départemental et la FDCV se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée.

13. Informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures et la mise en œuvre des plantations. Les destinataires des données sont les partenaires suivants : la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil départemental et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir une communication des informations qui les concernent en s'adressant à la Fédération départementale des Chasseurs.

